

**DELIBERATION N° 18/151 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LES BESOINS PONCTUELS  
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**SEANCE DU 30 MAI 2018**

L'an deux mille dix huit, le trente mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 mai 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Petr'Antone TOMASI  
M. François BERNARDI à Mme Muriel FAGNI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Julie GUISEPPI à Mme Pascale SIMONI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité des votants (non-participations : 10)

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le recrutement de vacataires dans le cadre des besoins ponctuels en matière sanitaire et sociale et médico-sociale aux conditions suivantes :

Mission	Taux horaire brut	Secteur d'intervention	Quotité
Médecin	50,00 €	Service dépistage et prévention sanitaire Sartè	12 maximum par an
Médecin pneumologue	60,00 €	Service dépistage et prévention sanitaire Aiacciu	104 maximum par an
Médecin	19,36 €	Centre de planification et d'éducation familiale Portivechju	312 maximum par an
Médecin	50,00 €	Protection maternelle et infantile Portivechju	60 maximum par an
Médecin	50,00 €	Service dépistage et prévention sanitaire Portivechju	12 maximum par an
Médecin pédiatre	40,00 €	Crèche Aiacciu	12 maximum par an
Médecin	50,00 €	Centre de vaccination Aiacciu	52 maximum par an
Psychologue	50,00 €	Action sociale Portivechju - Sartè	52 maximum par an
Psychologue	19,36 €	Maison Ouverte Aiacciu	104 maximum par an
Diététicienne	19,36 €	Protection maternelle et infantile Aiacciu, Sartè, Prupia	96 maximum par an

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** dans le cadre de l'organisation du raid oxy' jeunes le recrutement de vacataires dans les conditions suivantes :

Mission	Taux horaire	Quotité
BAFD	11,59 € 14,48 € (travail de nuit)	1 maximum par an
BAFA	10,10 € 12,63 € (travail de nuit)	9 maximum par an

Les crédits sont inscrits au budget et seront imputés sur le chapitre 930 programme N6161 de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les actes utiles au recrutement de vacataires dans le cadre fixé aux articles précédents et plus largement, dans le cadre de nouveaux besoins des services de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 30 mai 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour exécuter une mission déterminée, discontinuée dans le temps et répondant à un besoin ponctuel. La rémunération de ces agents est attachée à l'acte ponctuel et déterminé.

Dans le cadre de besoins déterminés en vacations de médecins spécialistes ou généralistes, de psychologues et de diététiciennes, il est ainsi proposé de faire appel à des agents vacataires comme suit, étant précisé qu'une vacation est équivalente à 4 heures de mission et que les personnes recrutées n'interviendront qu'en cas de besoin :

- Domaine du dépistage et de la prévention sanitaire à Sartè, recours à des prestations de médecin : 12 vacations par an maximum. Le taux horaire est fixé à 50 € bruts.
- Domaine du dépistage et prévention sanitaire à Aiacciu, recours à des prestations de médecin pneumologue : 104 vacations maximum par an. Le taux horaire est fixé à 60 € bruts.
- Centre de planification et d'éducation familiale de Portivechju, recours à des prestations de médecin : 312 vacations maximum par an. Le taux horaires est fixé à 19,36 € bruts.
- Protection maternelle et infantile à Portivechju, recours à des prestations de médecin : 60 vacations maximum par an. Le taux horaire est fixé à 50 € bruts.
- Prévention sanitaire à Portivechju, recours à des prestations de médecin : 12 vacations maximum par an. Le taux horaire est fixé à 50 € bruts.
- Crèche d'Aiacciu, recours à des prestations de pédiatre : 12 vacations maximum par an. Le taux horaire est fixé à 40 € bruts.
- Centre de vaccination à Aiacciu recours à des prestations de médecin : 52 vacations maximum par an. Le taux horaire est fixé à 50 € bruts.
- Action sociale, Portivechju/Sartè, recours à des prestations de psychologue : 52 vacations maximum par an. Le taux horaire est fixé à 50 € bruts.
- Maison ouverte à Aiacciu, recours à des prestations de psychologue : 104 vacations maximum par an. Le taux horaire est fixé à 19,36 € bruts.
- Protection maternelle et infantile secteur Aiacciu, Sartè, Prupia, recours à des prestations d'une diététicienne : 96 vacations par an maximum. Le taux horaire est fixé à 19,36 € bruts.

En second lieu, dans le cadre de l'organisation annuelle de la manifestation Raid Oxy' Jeunes, il convient de recruter des agents (9 titulaires du BAFA et 1 titulaire du BAFD) par voie de vacation afin d'assurer l'encadrement et la surveillance du bivouac de la fin des épreuves sportives à leur reprise. Le taux horaire est comme suit :

- Pour le vacataire titulaire du BAFD - 11,59 € majoré à 14,48 € en cas de travail de nuit.
- Pour les vacataires titulaires du BAFA - 10,10 € majoré à 12,63 € en cas de travail de nuit.

Je vous précise que les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse (chapitre 930 - programme N6161).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	RECOURS A DES VACATAIRES POUR CERTAINS BESOINS PONCTUELS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20180530-010592-DE
<b>Identifiant interne</b>	010592
<b>Date de réception par la préfecture</b>	8 juin 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	30 mai 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	4.2

[Fermer](#)